

COMMUNE DE FAYE SUR ARDIN

Séance du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Faye sur Ardin régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle des délibérations en réunion ordinaire.

Présents : MICOU Corine, AUDEBERT Claude, LUCAS Franck, GODILLON Thierry, TRAMAUX Julien, BERTAUD Chantal, MACOUIN Martine, ANQUETIL Sébastien, BAUDOUIN Wilfried, BONNET Guillaume RIMBEAU Jean-François BOUTINEAU Francis.

Excusés : RENAULT Françoise

Absents : POIRAUDEAU Frédéric, ALLOUCHE Cédric.

Le Conseil a choisi pour secrétaire, Madame MACOUIN Martine. Madame le Maire ouvre la séance et demande à Madame MACOUIN Martine de donner lecture du précédent procès-verbal.

ORDRE DU JOUR

- Vote de taxes directes locales 2023
- Vote des subventions
- Réfection sol classe CE1
- Convention avec Monsieur POUSSARD
- Règlement SICTOM
- Achat illuminations de fin d'année

Questions diverses

- DRAC - Mobilier archéologique
- Dénomination des aires de repos
- Arbre lotissement
- Chauffage de la salle

DCM - 2023 - 009 - Vote taux des taxes directes locales 2023

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La commune ne percevra plus de taxe d'habitation hormis celle des résidences secondaires

En compensation elle perçoit la taxe sur foncier bâti du département, un coefficient multiplicateur permettra à la commune d'assurer la neutralité de la réforme sur la taxe d'habitation pour les finances des communes pour 2023, il s'élève à - 17 209,00 €.

Madame le Maire informe que cette année les bases de l'imposition ont augmentées de 7 % pour suivre l'inflation. La commune a la possibilité de faire évoluer les taux, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, non-bâties et sur la taxe d'habitation.

La fiscalité locale étant le seul levier de la commune pour augmenter les ressources, Madame le Maire propose une augmentation de 1, 2, 3, 4, 5 %. Comme proposé dans le tableau ci-dessous.

RECETTES	TAUX	RECETTES	T + 1%	RECETTES	T + 2%	RECETTES	T+ 3 %	RECETTES	T + 4 %	RECETTES	T + 5 %	RECETTES
TH 12 167	9,13	1 111	9,22	1 122	9,31	1 133	9,40	1 144	9,5	1 156	9,59	1 167
TFB 403 400	29,6	119 568	29,94	120 778	30,23	121 948	30,53	123 158	30,83	124 368	31,12	125 538
TFNB 80 900	46,4	37 627	46,87	37 918	47,34	38 298	47,8	38 670	48,27	39 050	48,83	39 422
TOTAL		158 306		159 818		161 379		162 972		164 574		166 127
Augmentation				1 512		3 073		4 666		6 268		7 821

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, le résultat est le suivant :

- 1 % - 5 voix
- 2 % - 6 voix
- 3 % - 1 voix

Le vote pour une augmentation de 2 % est adopté à la majorité

Taxe d'habitation : 9.31 % pour une recette de 1 133 €

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.23 % pour une recette de 121 948 €

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 47.34 % pour une recette de 38 297 €

DCM - 2023 - 010 - Vote des subventions

L'assemblée procède au vote des subventions pour l'année 2023 :

- Groupement de défense des cultures 60 €
- Comité des fêtes 140,00 €
- Amicale des Pêcheurs de l'Autize 50.00 €

En fin d'année, après délibération du Conseil, des subventions complémentaires pourront être versées à certaines associations en fonction des manifestations organisées dans la commune.

DCM - 2023 - 011 - Réfection du sol de la classe des CE1

Madame le Maire rappelle que l'an dernier le sol de la classe des CM2 a été refait, les dalles ont été commandées à l'entreprise SOFT COLOR, elles ont été posées par l'agent communal. Ce nouveau sol donne toute satisfaction, tant au niveau de l'entretien qu'au niveau acoustique.

La prévision était de refaire une classe par an, Madame le Maire propose de changer le sol de la classe des CE1, ancienne classe qui se trouve à l'entrée de la cour, côté route de Niort.

L'ensemble du conseil municipal valide le projet, un devis sera demandé à l'entreprise SOFT COLOR.

DCM - 2023 - 012 - Convention POUSSARD

Madame le Maire informe qu'elle a rencontré Monsieur POUSSARD Didier pour un souci de panneau de signalisation desscellé lors du labour d'un champ. Madame le Maire lui a fait remarquer que la bande su laquelle se

trouvait le panneau était du domaine public. La commune possède sur le bord de la départementale une parcelle, en partie plantée d'arbres, prolongée en une bande de 3 à 4 mètres de large sur environ 60 mètres de long que Monsieur POUSSARD cultivait. Elle lui a également fait remarquer que le chemin, perpendiculaire à la départementale, séparant deux parcelles lui appartenant ne faisait plus que 3.5 mètres de large au lieu de 6 mètres.

Madame le Maire lui a proposé de mettre en place une convention pour qu'il puisse continuer à entretenir la bande de terrain le long de la départementale en respectant la largeur de terrain réglementaire. Elle lui demande également de remettre la voirie du chemin en état et de ramener le chemin aux 6 mètres initiaux.

DCM - 2023 - 013 - Règlement SICTOM

Madame le Maire informe que la communauté de communes Val de Gâtine exerce la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Le conseil d'exploitation a proposé un règlement de collecte avec l'appui d'AMORCE sur lequel le conseil communautaire a émis un avis favorable à l'unanimité en date du 21 février 2023. Ce règlement permettra aux maires des communes dans le cadre de sa police spéciale de prendre un arrêté adoptant le règlement. Par cet arrêté le maire en vertu de ses pouvoirs de police sera chargé de l'application dudit règlement de collecte dans la commune.

Les membres présents ont pris connaissance du règlement et sont favorable à la mise en place de l'arrêté.

DCM - 2023 - 014 - Achat illuminations

Madame le Maire demande à Madame MACOIN Martine et Madame BERTAUD Chantal en charge des achats d'illuminations, s'il y avait des achats à prévoir pour 2023. Il reste encore deux motifs à acquérir et des guirlandes à boules pour remplacer celles du magnolia qui sont grillées. Le budget s'élèverait à un montant d'environ 1 200.00 €.

L'assemblée valide l'achat d'illuminations à hauteur de 1 200.00 €

DCM - 2023 - 015 - Projet ombrières

Comme convenu lors d'une précédente réunion, Monsieur AUDEBERT Claude, premier adjoint, s'est renseigné auprès du SIEDS pour savoir s'il était possible de construire une ombrière à la place du préau du terrain communal et s'il serait possible de fermer sur trois côtés comme actuellement.

Le SIEDS a répondu dans l'affirmative, il est même possible de prévoir en plus deux ombrières sur le parking du terrain. La construction est entièrement à la charge du SIEDS, à l'exception des côtés qui seront à la charge de la commune. Le SIEDS, quant à lui, garde toute la production d'énergie. Dans ce projet la commune s'engage sur trente ans.

L'assemblée après avoir délibéré souhaite continuer le projet en partenariat avec le SIEDS.

QUESTIONS DIVERSES

Mobilier archéologique

Madame le Maire a reçu un courrier de la DRAC Nouvelle Aquitaine, l'informant que la commune avait la possibilité de récupérer du mobilier archéologique suite aux fouilles de la parcelle ZR 105 (parcelle servant de parking au cimetière).

Madame le Maire s'est rapprochée de leurs services pour connaître l'importance de ce mobilier. Monsieur DEFAIX de l'INRAP a répondu que ça ne représente qu'une petite caisse. Ce mobilier est à récupérer dans leur locaux à Poitiers :

Les membres présents sont favorables à la récupération de ce mobilier. Monsieur Guillaume BONNET s'est porté volontaire pour aller le chercher. La commune achètera une vitrine pour l'exposer.

Noms aires de service

Madame le Maire informe qu'elle a reçu un courrier de la présidente du Département, l'informant du changement de dénomination des deux aires autoroutières situées sur l'autoroute A 83, à savoir l'aire de la Canepetière en une « Aire de la Parthenaise » située sur le commune de Faye sur Ardin et l'aire de la Chadeauderie en « Aire des Deux-Sèvres, située sur la commune de Villiers en Plaine.

Le Département a pris en charge 50% des frais engagés soit 17 000,00 € ht.

Arbre lotissement

Madame le Maire signale qu'un arbre riverain dépasse sur la parcelle du locatif - 26, rue Marcel Dumas et que celui-ci est nocif à la toiture du logement. Elle demande à Monsieur GODILLON Thierry d'intervenir rapidement pour l'élagage de l'arbre lui appartenant depuis le dernier remembrement.

Chauffage salle « Espace Magnolia »

Le chauffage de la salle des fêtes est toujours problématique, une entreprise de Saint Rémy doit passer pour voir ce qu'il est possible de faire pour améliorer son fonctionnement

Fibre optique

Madame le Maire propose à l'assemblée de recevoir Monsieur BAURUEL René, conseiller général, pour qu'il donne toutes les informations concernant l'arrivée de la fibre en 2024.

Les membres présents acceptent la proposition. Sa venue sera programmée lors d'une prochaine réunion.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

MICOU Corine		ANQUETIL Sébastien	
AUDEBERT Claude		ALLOUCHE Cédric	Absent
LUCAS Franck		BERTAUD Chantal	
GODILLON Thierry		MACOIN Martine	
BONNET Guillaume		RIMBEAU Jean-François	
BAUDOUIN Wilfried		BOUTINEAU Francis	
TRAMAUX Julien		POIREAUDEAU Frédéric	Absent
RENAULT Françoise	Excusée		

